Ligné Info et bulletin semestriel municipal : règles à suivre

LE MENSUEL « LIGNE INFO »

Nombre de pages du mensuel :
La Commission communication essaie de rester fidèle à ses prévisions budgétaires. S'il est prévu un Ligné info de 12 pages, la commission ne déroge pas à ses prévisions, sauf demande exceptionnelle émanant du Maire ou des services administratifs ou événement exceptionnel nécessitant un encart important (ex : l'arrivée du gaz de ville qui avait fait l'objet d'une double page couleur).

LES PRIORITES

1- INFOS MUNICIPALES
Compte-rendu de Conseil Municipal, infos administratives, enquêtes publiques, recensement, réunions publiques, rappel de règles de civisme…

2- INFOS SUR LA VIE DES ASSOCIATIONS
Ne seront acceptées que des infos événementielles. Les infos à caractère général seront analysées en commission « bulletins semestriels » (mars et octobre).

2-1 Associations de la commune (siège social a Ligné)

ANALYSE DE L'ARTICLE
Les articles qu'elles nous communiquent seront relus et corrigés par la commission communication.

La correction porte sur :
- L'orthographe. L'article, à l'origine, est relu en commission. Il est saisi et relu une deuxième fois par la secrétaire. Puis, le Bon à Tirer de chaque Ligné info est encore relu par au moins deux correcteurs.
- La Syntaxe qui peut être améliorée, dans le respect du sens initial, si la commission le juge nécessaire.

- Toute annonce à caractère publicitaire intégrée dans un article associatif sera supprimée (ex : publicité pour un commerçant qui participe à un événement associatif…)

- Toute annonce militante ne respectant pas la neutralité du magazine municipal est, ou modifiée, ou supprimée.

- L'article proposé par l'association (pour le Ligné Info) devra **annoncer un événement, des dates de rencontres (AG), de tournois**…éventuellement un rapport bref de résultats.
La Commission se réserve le droit de supprimer des répétitions, raccourcir, « aérer » des textes trop longs, dans l'intérêt du lecteur.

- **Une photo** (dans la limite de la place disponible) sera toujours la bienvenue pour accompagner un article. **Mieux vaut un article court accompagné d'un visuel qu'un article trop long sans illustration.**

ESPACE RESERVE
Pas d'espace réservé / association : chaque mois, il se passe des événements qui touchent, à tour de rôle, toutes les associations. Ce qui compte, c'est mettre l'accent sur les temps forts du mois. Il sera donc normal de mettre certaines associations plus en exergue que d'autres en fonction de l'actualité du moment.

2-2 Associations Hors Commune
- Si l'association extérieure propose une activité existant sur la commune, sa demande ne sera pas prise en compte (concurrence).
- Si l'association extérieure propose une activité n'existant pas sur la commune (ex un sport non représenté sur la commune ou Polyglotte…), la commission pourra accepter de diffuser son information, dans la limite de la place disponible. Ces associations ne seront pas prioritaires.

3- COMMERÇANTS ET ARTISANS
- On annonce l'installation d'un nouvel artisan ou d'un nouveau commerçant sur la commune, à condition que l'activité soit légalement répertoriée (inscription au RCS - numéro de SIRET – voir conseil municipal du 24 mars 2005)
- Toute publicité, même occasionnelle, ne sera pas prise en compte par la suite.

4- LE PARTICULIER
- Il ne sera pas autorisé à diffuser une information personnelle

LE BULLETIN SEMESTRIEL DE MARS ET OCTOBRE

Ce que l'on autorise en plus :

Rubrique « infos municipales » :
- Dossiers municipaux conseillés (rapports de commissions…).
- Rétrospectives municipales
- Reportages photos

Rubrique « infos associatives »
- Les articles peuvent présenter des bilans, des petits reportages. La commission acceptera des articles plus longs.

Rubrique « infos diverses »
- Des infos générales pourront être diffusées.